



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE 2015-662 « RUE VILLEBOIS
MAREUIL – REPRISE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT »**

Administration Générale - Décision 2017-67

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché 2015-662 « Rue Villebois Mareuil – reprise du réseau d'assainissement », notifié le 21 décembre 2015 par la commune de Neuilly-sur-Marne à la société COLAS IDF - Agence Les Pavillons-sous-Bois,

Vu l'article L5219-5 I 3° du code général des collectivités territoriales qui transfère la compétence relative à l'eau et l'assainissement aux établissements publics territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la commune de Neuilly-sur-Marne en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché susvisé,

Vu l'ordre de service (n°1) de démarrage de la période de préparation de chantier notifié le 07/09/2016 et reçu par COLAS le 22/09/2016,

Vu l'ordre de service (n°2) notifié le 22/03/2017 actant le démarrage des travaux à compter du 27/03/2017,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant que les dispositions initiales du marché prévoient un délai d'exécution du marché de vingt-huit (28) semaines, décomposé comme suit :

- Quatre (4) semaines pour la période de préparation de chantier,
- Vingt-quatre (24) semaines pour le délai d'exécution des travaux,

Considérant la rencontre de difficultés imprévues au cours de la période de préparation de chantier :

- GRDF a réalisé des travaux, empêchant la réalisation de ceux objet du marché susvisé à Neuilly-sur-Marne, et en informant le pouvoir adjudicateur au dernier moment,
- des difficultés techniques au niveau du raccordement ont été rencontrées en période de préparation de chantier, obligeant à consulter les services du Conseil départemental,

Considérant que lors de l'ouverture des branchements, il est apparu que certains d'entre eux étaient en fibrociment potentiellement amiantée et qu'il était donc nécessaire de procéder à des travaux de désamiantage des neuf branchements concernés pour pouvoir les reconnecter aux réseaux d'eaux usées,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec la société **COLAS IDFN**.

Article 2 : Le présent avenant engendre une augmentation de **30 304,05 € HT soit 36 364,86 € TTC** du montant initial du marché.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

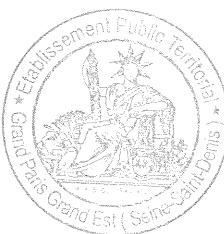
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

07 SEP. 2017

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

07 SEP. 2017

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Siège administratif | 4bis, allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 | E-mail : contact@grandparisgrandest.fr